

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution de travaux électrique, rue du Souvenir à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART, à compter du lundi 21 août 2023 jusqu'au mercredi 20 septembre 2023 inclus,

**Objet :**

**Interdiction de stationnement  
et restriction de circulation  
rue du Souvenir**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux situés rue du Souvenir à ISBERGUES, du lundi 21 août 2023 jusqu'au mercredi 20 septembre 2023 inclus,

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL chargée de l'exécution des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h,

**Article 3** : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Fait à ISBERGUES, le **22 AOUT 2023**

Le Maire,

  
**David THELLIER**